



SNU27

La liste des promus sera arrêtée par la CAPD qui siégera le 6 décembre 2012.

1/ Suis-je promouvable?

Les **instituteurs** sont promouvables par **année civile** du 01/01/2013 au 31/12/2013.

Les **professeurs des écoles** sont promouvables par **année scolaire** du 01/09/2012 au 31/08/2013.

Pour être promouvable, il faut avoir accompli dans son échelon une durée minimale qui varie en fonction de l'échelon (voir tableau ci-dessous). Si la date obtenue tombe dans l'année civile 2013 (pour les instituteurs) ou l'année scolaire 2012/2013 (pour les PE), je suis promouvable.

Exemple 1: Je suis PE. J'ai obtenu mon 6° échelon le 01/09/2010. Il faut 2 ans et 6 mois pour être promouvable au grand choix au 7°. Je suis donc promouvable au 7°a u 01/03/2013.

Exemple 2: Je suis PE. J'ai obtenu mon 10° échelon le 15/04/2009. J'étais promouvable au grand choix le 15/04/2012 mais je n'ai pas été promu. Pour obtenir le 11° au choix, il faut 4 ans et 6 mois, c'est à dire le 15/10/2013. Je ne suis donc pas promouvable cette année.

2/ Comment calculer mon barème?

Le barème retenu pour déterminer les promus comprend: l'Ancienneté Générale des Services (AGS) arrêtée au 31/12/2012, la note d'inspection (réactualisée si besoin). Les services de l'IA prennent en compte les notes qui leur sont parvenues jusqu'au 31/10/2012.

Correctif de note: ½ point par an (1/720 ème par jour s'ajoute à une note de plus de 3 ans (dans la limite de 2 points)

Barème=(2XAGS) + note

Remarque: Les collègues travaillant dans une école située en "zone violence" depuis 3 ans sans interruption peuvent bénéficier de leur promotion 3 mois à l'avance la première fois. L'avantage est ensuite de 2 mois par année supplémentaire.

3/ Quelles sont mes chances d'être promu(e)?

30% des collègues promouvables au grand choix (PE) ou au choix (instituteurs) sont effectivement promus.

5/7 des collègues promouvables au choix (PE) ou au mi-choix (instituteurs) sont effectivement promus.

Pour les autres, les promotions se font à l'ancienneté.

Exemple: Je suis PE et j'ai été promu au 6° échelon le 01/07/2010. Je suis donc promouvable au 7° échelon au grand choix au bout de 2 ans 6 mois, soit le 01/01/2013. Soit je fais partie des 30% ayant le plus fort barème et je suis promu au grand choix. Soit ce n'est pas le cas et je serai promouvable au choix au bout de 3 ans, c'est à dire le 01/07/2013. Là encore, soit je fais partie des 5/7 ayant le plus fort barème et je suis promu, soit ce n'est pas le cas et je serai forcément promu à l'ancienneté au bout de 3 ans et 6 mois, c'est à dire le 01/01/2014.

Remarque: Pour les collègues "retraitables", il faut avoir effectué 6 mois dans un échelon pour qu'il soit pris en compte dans le calcul de la pension.

4/ Comment savoir si je suis promu(e)?

Appelez-nous au 02/32/33/58/51 le jour de la CAPD. Vous pouvez aussi nous contacter quelques jours avant la CAPD mais attention dans ce cas, nous vous communiquerons les informations figurant sur les documents de travail fournis par l'inspection académique, mais celles-ci sont susceptibles d'être modifiées pendant la CAPD.

Nous enverrons après la CAPD un courrier à tous les collègues syndiqués promus et aux non promus nous ayant renvoyé leur fiche de contrôle syndical.

A titre indicatif, barèmes de l'an dernier:

	Choix dernier promu				Mi-choix dernier promu			
	Barème	AGS	Note	Nombre	Barème	AGS	Note	Nombre
11ème	63,438	22,219	19	3	63	24,250	14,5	5
10ème	54,507	19,364	14,5	2	56,884	20,192	16,5	1

	Grand Choix dernier promu				Choix dernier promu			
	Barème	AGS	Note	Nombre	Barème	AGS	Note	Nombre
11ème	90,844	35,922	19	20	82,875	32,025	17	28
10ème	78,516	30,258	18	40	66,421	24,225	17,5	52
9ème	61,978	22,989	16	47	50,818	17,150	16	98
8ème	56,916	21,208	14,5	50	41,594	13,903	12,5	66
7ème	33,166	9,333	14,5	50	33,545	10,333	12,5	77
6ème	27,166	7,333	12,5	41	25,899	7,319	11	62
5ème	20,666	4,333	12	45				

INSTIT.

P.E.



LA question que l'on se pose tous: combien vais-je toucher en plus?

INSTITUTEURS				PROFESSEURS DES ECOLES			
Passage d'échelon	Indice	Traitement net mensuel <i>(hors supplément familial/MGEN)</i>	Gain entre échelons	Passage d'échelon	Indice	Traitement net mensuel <i>(hors supplément familial/MGEN)</i>	Gain entre échelons
				1° au 2°	376	1 442,15 €	103,55 €
				2° au 3°	432	1 656,94 €	214,79 €
				3° au 4°	445	1 706,79 €	49,85 €
				4° au 5°	458	1 756,66 €	49,87 €
				5° au 6°	467	1 791,18 €	34,52 €
				6° au 7°	495	1 898,58 €	107,40 €
				7° au 8°	531	2 036,65 €	138,07 €
8° au 9°	441	1 691,46 €	80,55 €	8° au 9°	567	2 174,72 €	138,07 €
9° au 10°	469	1 798,85 €	107,39 €	9° au 10°	612	2 347,32 €	172,60 €
10° au 11°	515	1 975,29 €	176,44 €	10° au 11°	658	2 523,74 €	176,42 €

ACCES HORS CLASSE

RAPPELS

- ◆ Il n'y a pas de démarche à accomplir pour intégrer la hors classe, les collègues ayant le plus fort barème sont intégrés automatiquement et les collègues "retraitables" qui sont concernés sont contactés individuellement par l'administration afin de savoir s'ils souhaitent ou non reculer leur départ en retraite pour bénéficier de l'intégration à la hors classe.
- ◆ le barème pour l'intégration à la hors classe est constitué de 2 fois l'échelon (ex: 11° échelon=22 points) + la note pédagogique (avec correctif éventuel)
- ◆ en cas d'égalité de barème pour l'intégration à la hors classe, les collègues sont départagés par 1/l'AGS 2/ l'âge.

Lors de la CAPD du jeudi 6 décembre, seul l'avancement d'échelon des PE appartenant déjà à la hors classe sera étudié. Cet avancement est automatique. L'intégration de nouveaux collègues à la hors classe devrait être traitée à la CAPD du 23 mai 2013.

HORS CLASSE PROFESSEURS DES ECOLES

	Indice	Traitement net mensuel <i>(hors supplément familial/MGEN)</i>	Gain entre échelons
Intégration 10° PE/4° HC	642	2 462,37 €	115,05 €
Intégration 11° PE/5° HC	695	2 665,66 €	141,92 €
Passage 4° au 5° HC	695	2 665,66 €	203,29€
Passage 5° au 6° HC	741	2 842,08 €	176,42 €
Passage 6° au 7° HC	783	3 003,17 €	161,09€

Remarque: 41 collègues ont été intégrés à la hors-classe au 1er septembre 2012, dont 40 qui étaient au 11ème échelon du corps normal des PE (intégrés au 5ème échelon de la hors classe puisque l'on est reclassé à l'indice immédiatement supérieur) et 1 qui était au 10ème échelon (et donc intégrée au 4ème échelon de la hors classe).

Le SNUipp réclame un avancement au rythme le plus rapide pour tous au sein d'une nouvelle grille indiciaire comportant une classe unique avec un indice terminal de 783, soit l'échelon le plus élevé de la hors classe.

FICHE DE CONTRÔLE SYNDICAL

à retourner **avant le 6 décembre** au SNUipp 27 6bis, rue de Pannette BP 611 27006 EVREUX cedex

Nom:..... Prénom:

Nom de jeune fille: Date de naissance: /..... /..... tél:

Adresse: mail:.....

CORPS: INSTIT PE HORS CLASSE échelon actuel:ème date de dernière promotion:/...../20.....

AGS au 31/12/2012: ans mois jours Dernière note: obtenue le :/...../20.....

Travaillez-vous dans une école située en zone violence? Non Oui depuis quand?/...../.....

Si vous étiez instituteur(trice) et que depuis que vous avez intégré le corps des PE vous n'avez pas été promu(e), indiquez le reliquat d'ancienneté dans l'échelon de reclassement:

Si vous avez été intégré à la hors classe et que vous n'avez jamais été promu(e), indiquez le reliquat d'ancienneté dans l'échelon de reclassement: